

14 ^e législature		
Question n° : 56462	de M. Gérard Sebaoun (Socialiste, républicain et citoyen - Val-d'Oise)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > déchets, pollution et nuisances	Tête d'analyse > aéroports	Analyse > nuisances sonores. groupes auxiliaires de puissance. réglementation
Question publiée au JO le : 03/06/2014		

Texte de la question

M. Gérard Sebaoun attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'utilisation des groupes auxiliaires de puissance (APU) par les avions au sol. L'utilisation des APU pour le roulage et la climatisation des aéronefs au sol est consommateur de kérosène, vecteur de pollution et de bruits extrêmement importants sur les plateformes aéroportuaires. L'arrêté du 27 juillet 2012 entré en vigueur le 28 octobre de la même année, encadre l'utilisation des moteurs auxiliaires, mais n'a semble-t-il pas été publié dans les publications d'information aéronautique, et n'est donc pas opposable. Concernant le roulage au sol, des alternatives techniques ont été développées par des entreprises françaises, notamment des véhicules électriques de tractage d'avions commandés par le pilote. Par ailleurs, une nouvelle réglementation pourrait intervenir afin de limiter l'usage des APU pour la climatisation des aéronefs au sol lorsque les températures ne sont pas extrêmes (réglementation qui existe à Londres-Heathrow et Amsterdam-Schiphol notamment). Enfin, il semble nécessaire que des organismes indépendants, tels que AirParif et BruitParif, puissent accéder à la plateforme de Paris-Charles-de-Gaulle afin d'assurer la transparence des informations sur la qualité de l'air et les nuisances sonores, au bénéfice des salariés, des usagers et des riverains. Il souhaite donc savoir quelles dispositions peuvent être prises pour limiter la pollution et le bruit sur les plateformes aéroportuaires françaises, notamment au regard de l'utilisation des groupes auxiliaires de puissance, et améliorer la transparence sur les mesures effectuées.